

 <p><b>FFSA</b> COUPE DE RALLYE</p>	<p align="center"><b>2ème Rallye Régional DAME DE CHAMBRILLE</b> <b>MODERNe-VHC-VHRS</b> <b>8 et 9 Avril 2023</b> Permis d'organisation LIGUE n°03-2023 - FFSA n°52 du 06/01/23</p>	 
--	---	---

**DECISION N° X DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS  
NOTIFICATION AU CONCURRENT NUMÉRO 15**

<p align="center"><u>LE CONCURRENT</u> <b>BARBIER Christophe</b> Lic 51213 1101</p>	<p align="center"><u>LE 1<sup>er</sup> CONDUCTEUR</u> <b>BARBIER Christophe</b>Lic 51213 1101</p>
---	---

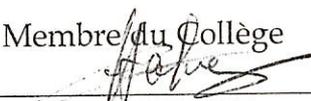
MOTIF

Suite à la gêne occasionnée par le concurrent N°8 rattrapé dans l'ES 1 par le Concurrent N° 15

DECISION

*Après avoir entendu le concurrent ou son représentant désigné, habilité et après en avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère au Collège, celui-ci décide : le collège décide d'attribuer au concurrent N° 15 un temps forfaitaire de 4 min14 s et 9/10*

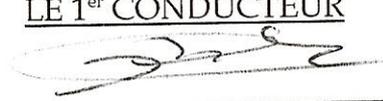
Notifié au Concurrent à La Mothe Ste Heray le -08/04/2023 à 19h42 h

Président du Collège       Membre du Collège       Membre du Collège 

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :  
*Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2023 – Titre 8 « APPELS »*  
Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.  
Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.  
Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

Je soussigné, fait à La Mothe Ste Heray le 08/04/2023 à 19 h 50

<p align="center"><u>LE CONCURRENT</u> </p>	<p align="center"><u>LE 1<sup>er</sup> CONDUCTEUR</u> </p>
--	---